



## DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-019

Portant demande de subvention au titre du dispositif des amendes de police du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'aménagement d'une plateforme abris bus à Malagny, route du Pontet

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière instituée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une plateforme partagée à proximité immédiate de la route du Pontet à Malagny a pour objectif de garantir la sécurité des usagers des bus, de permettre le stationnement de 6 véhicules et le retournement d'un bus en toute sécurité ;

Considérant que l'aménagement prévu consiste aussi à sécuriser l'accès par les riverains au point d'apports volontaires ;

Considérant la possibilité de bénéficier de crédits du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du dispositif des amendes de police ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De solliciter une aide financière de 9 000,00 € (taux de 30 % sur une dépense globale limitée à 30 00000 €) au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour financer le projet d'aménagement d'une plateforme multi-usage comprenant deux quais pour les bus et un lieu de retournement ainsi qu'un point de collecte d'ordures ménagères et bacs de tri.

#### **Article 2 :**

De valider le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Dépenses (HT)	
Coût global de l'aménagement de la plateforme partagée	91 000,00 €
Dont travaux pour les quais arrêts de bus	39 850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 000,00 €</b>

Recettes		
	Taux	Montant
Amendes de police (CD74)	30 %	9 000,00 €
Fonds propres commune	70 %	82 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>91 000,00 €</b>

#### **Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et au Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Viry, le 26 avril 2024

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER



Service rédacteur : Comptabilité

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le
- Notifiée à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

- Certifié exécutoire le

**Voies et délais de recours** : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

